

Ecole



Le Petit Chemin

BROCHURE D'INFORMATIONS 2023-2024

Maternelles

Ecole Le Petit Chemin
228 Grand Route
1620 Drogenbos

02 377 57 43

info@lepetitchemin-drogenbos.be

Garderie : 0475/78.27.23

Chers parents,

Nous sommes heureux d'accueillir bientôt votre enfant à l'école **Le Petit Chemin**.

Savez-vous d'où vient ce nom ? D'une part c'est une analogie amusante par rapport au nom de notre rue « la grande route » et d'autre part notre école est pour vos enfants le chemin à suivre pour grandir et évoluer.

En tant que parent vous êtes le premier responsable de l'éducation de votre enfant. C'est pourquoi nous tenons à accompagner votre enfant sur base d'une bonne collaboration.

C'est donc avec beaucoup de joie et d'enthousiasme que l'équipe éducative vous souhaite la bienvenue à l'école du Petit Chemin.

Laetitia Cornelis

Direction



Organisation Ecole

Notre école est une école communale fondamentale officielle, subventionnée par la Communauté flamande.

Nous sommes dans l'obligation de suivre le calendrier scolaire et les décrets de la Communauté flamande. Une dérogation permanente nous permet de suivre les référentiels pédagogiques et d'être inspectés par la fédération Wallonie-Bruxelles.

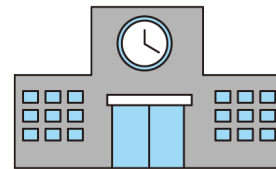
Notre école accueille des filles et des garçons de 2 ans et demi à 12 ans habitant Drogenbos ou une autre commune à facilités (Linkebeek, Rhode-St-Genèse, Wemmel, Kraainem et Wezembeek-Opem).

Le pouvoir organisateur organise l'enseignement de notre école. Il est responsable de la gestion et crée les conditions nécessaires à son bon fonctionnement.

Adresse: Administration communale de Drogenbos
Grande Route 222 1620 DROGENBOS
Tél: 02/333.85.17

Personne mandatée:

Monsieur Alexis Calmeyn,
Bourgmestre et Echevin de l'Enseignement



Organisation des classes maternelles et primaires

Maternelles

Accueil (K0) -> ouverture en cours d'année

Classe verticale (K01)

1^{ère} maternelle (K1)

2^e et 3^e maternelle (K23A)

2^e et 3^e maternelle (K23B)

2^e et 3^e maternelle (K23C)

Primaire

1^e primaire (P1A)

1^e primaire (PB)

2^{ème} primaire (P2)

3^e primaire (P3)

4^e primaire (P4)

5^e primaire (P5)

6^e primaire (P6)

Organisation horaire



Lundi	8h20 – 12 :00 / 13h30 – 15h15
Mardi	8h20 – 12 :00 / 13h30 – 15h15
Mercredi	8h20 – 12 :00
Jeudi	8h20 – 12 :00 / 13h30 – 15h15
Vendredi	8h20 – 12 :00 / 13h30 – 15h15

Une récréation est organisée tous les jours de 10h à 10h20

Notre école a une entrée principale (Grande Route 228) qui est utilisée comme entrée et sortie tous les jours de 7h à 18h.

Une sortie à l'arrière du bâtiment (Rue Notre Seigneur) est utilisée uniquement le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h15 à 15h30 et le mercredi de 12h00 à 12h15.

Une sieste est organisée de 13h à 14h30 pour les enfants d'accueil et de 1^{ère} maternelle. Les enfants qui ne dorment pas sont pris en charge par une enseignante.

Des cours de psychomotricité sont organisés à partir de la classe d'accueil et des cours d'initiation au néerlandais à partir de la 2^{ème} maternelle.

Des cours de natation sont prévus à partir de la 2^{ème} maternelle et ont lieu 1 semaine sur 3 à la piscine du Wauterbos à Rhode-Saint-Genèse.

L'arrivée des enfants

Entre 7h et 8h, les enfants vont à la garderie qui se situe dans le réfectoire. Les parents déposent l'enfant à la garderie.

A partir de 8h, nous vous demandons de déposer vos enfants à l'entrée de l'école (la grille) et ce avant 8h20.

Il existe certaines dérogations :

-> Pour les enfants d'accueil et de 1^{ère} maternelle :

Les parents peuvent uniquement si nécessaire déposer l'enfant jusque devant la classe et un retard (jusqu'à 9h) est excusé.

-> Pour nos grands de 2^{ème} et 3^{ème} maternelle :

Les parents peuvent uniquement si nécessaire déposer l'enfant dans la cour de récréation. La cour de récréation est le lieu des enfants, les parents ne doivent pas s'y attarder.

Horaire de garderie

Une garderie est organisée uniquement pour les enfants dont les deux parents travaillent. Celle-ci ouvre ses portes à 7h et les ferme à 18h au plus tard.

Ce service est payant à partir de 16h les lundi, mardi, jeudi et vendredi et à partir de 12h les mercredi.

Le paiement se fait via les comptes du mois.

Tarif : 0,75€/demi-heure avec un maximum de 6€ le mercredi.

-> à partir du 3^{ème} enfant : 0,40€/demi-heure avec un maximum de 3,20€ le mercredi.

En cas d'imprévu ou de retard, les responsables doivent obligatoirement être prévenus. Une amende de 5€ sera attribuée par 1/4heure de retard et par enfant. En cas de récidive, l'enfant ne pourra plus fréquenter la garderie.

Une garderie est assurée pendant les congés scolaires, les journées pédagogiques et les jours de congés facultatifs conformément à la partie « congés scolaires ».

Tarif : 5€ la demi-journée / 10€ la journée entière

-> à partir du 3^{ème} enfant : 2,65€ la demi-journée / 5,30€ la journée entière.

L'école peut vous contacter durant les heures de garderie pour se renseigner de l'heure d'arrivée. Il est interdit aux parents d'attendre un enfant ou de s'attarder sur le lieu de la garderie.

Frais scolaire

L'école met à disposition des enfants le matériel nécessaire à l'acquisition des compétences reprises dans le référentiel initial.

Le cartable, le plumier et les tenues de sport sont à charge des parents.

Les dépenses liées aux sorties, animations et à la natation sont reprises dans les divers. Cette participation financière est fixée par la circulaire ministérielle du 30 avril 2015 avec une indexation annuelle. Cette année la participation est de 55€ par an, par enfant.



En ce qui concerne les classes de dépaysement, la participation financière des parents n'excède pas la somme de 520€ sur l'ensemble de la scolarité.

Inscription

Afin de pouvoir être inscrit au sein de notre école, l'enfant doit obligatoirement être domicilié dans la commune de Drogenbos (loi linguistique du 2 août 1963) ou dans l'une des autres communes à facilités (Wemmel, Wezembeek-Oppem, Linkebeek, Rhode-Saint-Genèse, et Kraainem).

L'enfant doit obligatoirement être domicilié chez son père, sa mère ou un tuteur légal.

L'enfant ne peut rester inscrit à l'école s'il change d'adresse en cours de scolarité.

Calendrier (sur base du nouveau décret inscription) pour l'année scolaire 2024-2025 :

1^{er} septembre 2023 : Début des inscriptions des prioritaires (frère/sœur d'un enfant déjà inscrit dans l'école ou enfant de membre du personnel).

Du 27 février 2024 au 19 mars 2024 : Période d'enregistrement* (des non-prioritaires).

19 avril 2024 : Date limite à laquelle on vous communique les résultats des enregistrements.

Du 22 avril 2023 au 13 mai 2024 : Les enfants ayant reçu une réponse positive peuvent prendre un rendez-vous pour s'inscrire.

A partir du 23 mai 2024 : Inscriptions libres.

* L'enregistrement sera possible à partir d'un lien disponible à ces dates sur le site de l'école <http://lepetitchemin-drogenbos.be/>.

L'inscription se fait sur base de :

- la composition de ménage (délivrée au service population de la commune)
- la carte d'identité ou carte ISI+

Dates d'entrée des enfants de 2ans et 6mois

Enfants nés avant le :

commencent le :

1 mars 2021

1^{er} septembre 2023

6 mai 2021

6 novembre 2023

8 juillet 2021

8 janvier 2024

1^{er} août 2021

1 février 2024

19 septembre 2021

19 février 2024

15 octobre 2021

15 avril 2024

13 novembre 2021

13 mai 2024



Communication avec les parents



Nous utilisons la plateforme de communication *Ouderplatform* de Broekx pour les avis et les communications instantanées.

Lors de l'inscription, vous recevrez toutes les informations nécessaires pour la connexion. En cas de problème, notre informaticien est disponible pour vous aider.

Nous vous invitons également à visiter notre site Internet www.lepetitchemin-drogenbos.be.

En fin de mois, vous recevrez un retour du travail effectué en classe. L'occasion de voir ce que votre enfant fait, comment il le fait et d'en parler avec lui.

Des réunions de parents sont organisées au mois de janvier et de juin pour vous permettre de rencontrer le professeur de votre enfant et de faire le bilan de la période passée.

Congés Scolaires

Toussaint : du 30 octobre au 5 novembre 2023 (garderie 30-31/10)

Noël : du 25 décembre 2023 au 7 janvier 2024

Carnaval : du 12 février au 18 février 2024 (garderie 12-16/02)

Pâques : du 1 avril au 14 avril 2024 (garderie 8-12/04)

Fête du travail : 1^{er} mai 2024

Congés scolaires : le 6 mai et le 7 mai 2024 (garderie 6-7/05)

Conférence pédagogique : 8 mai 2024 (garderie 8/05)

Ascension : 9 mai et 10 mai 2024

Pentecôte : 20 mai 2024

Dernier jour d'école : 28 juin 2024 jusque 12h (garderie)

2 jours de conférence pédagogique vont s'ajouter à cette liste.

Repas et collation

Pour les repas de midi, deux possibilités :

Tartines :

On peut se procurer du potage au prix de 4,00 €/ mois

Repas chauds :

préparés par le traiteur Les Papilles Hot
Ce repas comprend 1 potage, 1 plat et un dessert au prix de 3,10€.

Lors d'une absence, le repas sera décompté de la somme à payer.

Le menu du mois est transmis sur la plateforme.



Collation saine et boissons

Soyez attentifs et veillez à donner des collations saines à vos enfants !!! Privilégiez les fruits, évitez les chocolats, les sucreries et les produits trop salés. C'est maintenant que votre enfant prendra les bonnes habitudes alimentaires ! Nous sommes là, s'il y a des fruits à éplucher ou à couper. Mettez de préférence de l'eau plutôt que du jus d'orange dans les gourdes. C'est plus sain et cela ne colle pas dans le cartable lorsque ça coule ! Au cours de la journée, lorsque nous constatons qu'une gourde est vide, nous la remplissons. Il n'est donc pas utile de mettre plusieurs gourdes ou boissons dans le cartable.

Zéro déchet

Dans un souci d'écologie, nous tentons de diminuer la quantité de déchets amenés à l'école. Nous vous demandons donc de prévoir des gourdes, boîtes à collations et boîtes à tartines et de retirer les emballages préalablement. Attention, les berlingots, les petits jus et le papier d'aluminium sont interdits à l'école.

Les anniversaires

C'est avec plaisir que nous fêtons les anniversaires en classe. Vous pouvez apporter un gâteau. Merci de nous prévenir la veille au minimum.

L'autonomie :

Nous allons stimuler votre enfant à être autonome. Vous pouvez d'ores et déjà le préparer à :

- mettre son manteau tout seul et l'accrocher à son porte-manteau. Voici deux techniques :



- ouvrir et fermer son cartable. Ranger ses affaires dedans (boîte à collation, gourde...)
- prendre un mouchoir, se moucher et ensuite mettre son mouchoir à la poubelle
- aller aux toilettes, essayer d'enlever et de remettre son pantalon tout seul.
- ranger avec une musique par exemple qui est le signal du rangement.

Les vêtements



Les enfants se sentent plus à l'aise à l'école dans des vêtements confortables, de plus ils se salissent la journée lors des activités (danse, peinture, passage aux toilettes,). N'hésitez donc pas à privilégier les vêtements confortables et faciles à enfiler.

Afin d'éviter toute perte, merci d'inscrire le nom de votre enfant sur un maximum de ses affaires. Principalement : pulls, vestes, bonnet, boîtes à collation et à tartines, gourde et cartable.

Les objets perdus sont disponibles au réfectoire mais aussi photographiés et envoyés sur la plateforme régulièrement.

Absences

Nous comptons un maximum sur la présence de vos enfants à l'école. A l'école maternelle une présence régulière apporte à l'enfant une meilleure intégration à la vie de la classe et facilite les apprentissages.

En cas d'absence, merci d'avertir l'école par le chat de la plateforme à Daisy Van Keer - Secrétariat

Les certificats médicaux ne sont pas obligatoires pour les enfants qui ne sont pas en obligation scolaire. Un nombre de jours de présence minimal est néanmoins requis pour conserver le droit aux allocations d'étude :

Accueil : 100 demi-jours

1^{er} maternelle : 150 demi-jours

2^{ème} maternelle : 185 demi-jours

A partir de la 3^e maternelle votre enfant est en **obligation scolaire**.

En maternelle celle-ci est de 290 demi-jours (une année scolaire compte 320 demi-jours).

C'est-à-dire 290 jours de présence ou d'absences justifiés par un certificat médical

Et 30 demi-jours d'absence (sans justification)

Si le nombre d'absences de votre enfant dépasse vous perdrez le droit aux allocations d'étude et votre enfant ne pourra pas passer en 1^{ère} primaire.

Propreté

Nous souhaitons que vous mettiez un maximum en œuvre pour que votre enfant soit propre.

Il est dommage de devoir régulièrement arrêter des activités d'apprentissage parce qu'il faut changer un enfant.

Quand commencer l'entraînement ?

Lorsque l'enfant parvient à avoir un lange sec pendant 2 heures consécutives, il est physiquement prêt à démarrer l'entraînement.



Comment faire ?

- Restez près de votre enfant lorsqu'il va sur le pot, cela lui donnera un sentiment de sécurité.
- Laissez la porte des toilettes ouverte. L'enfant ne doit pas se sentir enfermé.
- Essayez de créer une atmosphère détendue. Si vous forcez votre enfant, celui-ci pourrait refuser uniquement pour s'opposer à votre volonté.
- Toujours prendre le temps. Evitez de le presser (par exemple avant un départ).
- Demandez régulièrement à votre enfant s'il doit aller aux toilettes. Cela lui apprend à devenir plus conscient du sentiment de vessie pleine.
- Ne laissez pas votre enfant trop longtemps sur le pot.

- Réagissez positivement et/ou récompensez votre enfant lorsqu'il fait quelque chose dans le pot. Ne soyez pas fâché lorsqu'il a un accident et ne le punissez pas. Pendant l'entraînement, il est normal que votre enfant ait des accidents.

- Habillez-le de vêtement facile à enlever. Choisissez bien les sous-vêtements car c'est l'occasion quand il est sur le pot de lui dire : « que ton slip est beau, qu'est-ce qu'il y a dessus, c'est super de porter un slip de grand,... »

A l'école, nous passons régulièrement aux toilettes, mais comme indiqué plus haut un petit accident peut toujours se produire. C'est pourquoi nous vous avons demandé de nous fournir des vêtements de rechange (avec le nom de l'enfant) : 3 slips, 3 pantalons, 3 paires de chaussettes, 1 polo, 1 pull et des sacs en plastique. Pensez à le reconstituer lorsqu'il y a eu un petit accident.

Nous avons également un stock de vêtements de rechange à l'école. Lorsque votre enfant rentre à la maison avec des vêtements de l'école, ou le drap de la sieste, merci de nous les laver et les rendre, notre stock n'est pas illimité.

Assurances

Tout élève inscrit bénéficie d'une assurance contre les accidents.

L'assurance couvre toutes les activités scolaires y compris les excursions et les séjours en classe de dépaysement ainsi que le trajet de l'école à la maison.

Les accidents causés aux tiers sur le chemin de l'école ne sont pas couverts.

Les élèves ne sont pas couverts pour des dommages tels que des vêtements déchirés ou des lunettes brisées, ... Dans ces cas, c'est l'assurance familiale des parents de l'enfant qui intervient si celui-ci est responsable du dommage.

Assurance scolaire :

IC verzekeringen nv

Guimardstraat 7

1040 BRUSSEL

www.ic-verzekeringen.be



Un enfant malade ou ayant eu de la fièvre endéans les 24h ne peut pas venir à l'école.

En cas de symptômes légers ou de retour de maladie, l'enfant peut devoir prendre des médicaments à l'école. Vous demandez alors à un professeur non-formé à cela de poser un acte médical.

Il est donc obligatoire de donner votre accord écrit en mentionnant :

- la date
- le nom et la classe de l'enfant
- le nom du médicament (+ éventuelles informations : mettre au frigo,...)
- la posologie (doses, horaires, durée)

S'il s'agit d'un médicament sur ordonnance, votre médecin vous fournira ces informations sur un document destiné à l'école.

Il est important de remettre les médicaments + documents dans un sachet à un adulte (professeur, secrétariat, garderie,...) et non dans le cartable.

Laisser des médicaments à la portée d'enfants est très dangereux.

PMS – PSE

Notre école travaille en collaboration avec **un centre P.M.S.**

Centre P.M.S. communal d'Uccle
Chaussée de Saint-Job 683
1180 Uccle
Tel : 02/ 605.22.30

Personnes de contact :

Mme Joëlle Vervaeren (infirmière) – Mme Dalila De Waele (psychologue)

Le centre P.M.S. a pour mission d'assurer les tâches de guidance suivantes :

- contribuer à optimiser les circonstances psychologiques, psycho-pédagogiques, médicales, paramédicales et sociales de l'élève même et de son entourage pédagogique immédiat afin de fournir à l'élève un maximum de chances concernant le développement de sa personnalité, son bien-être individuel et social.
- Transmettre aux élèves, aux personnes qui ont l'autorité parentale, aux autorités scolaires et à chacun qui est directement concerné par l'éducation et l'enseignement de l'élève, les informations et avis concernant les études et les possibilités professionnelles afin d'améliorer le choix individuel des élèves.

- S'investir dans les évaluations multidisciplinaires et la rédaction des rapports d'inscription qui sont exigés pour l'admission dans le type d'enseignement spécial adéquat. Les parents peuvent à tout moment refuser la guidance du centre P.M.S.

Le contrôle médical scolaire de notre école se fait par **le centre PSE** :

Centre de santé PSE
Avenue Jean et Pierre Carsoel ,2
1180 Uccle
Tél.: 02 374 75 05

Personnes de contact:
Mme Aurélie Clerckx (infirmière)



La promotion de la santé à l'école consiste en :

- * Le suivi médical des élèves, qui comprend les bilans de santé individuels et la politique vaccinale.
- * La prophylaxie et le dépistage des maladies transmissibles.
- * La mise en place de programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé.

Les examens médicaux sont organisés comme suit :

Dans l'enseignement maternel :

- 1ère année : examen partiel : vue, ouïe, développement poids-taille
- 3ème année : examen clinique complet et évaluation neuro-motrice ainsi qu'un repérage des troubles éventuels du langage.

Dans l'enseignement primaire :

- 2ème et 6ème années : examen clinique complet
- 4ème année : examen partiel : vue

A l'occasion de la visite médicale, un bilan vaccinal sera effectué et un rattrapage sera proposé en 2ème et en 6ème primaire.

Les parents ont le droit de s'opposer à l'examen pratiqué par l'équipe précitée.

Dans ce cas, la loi oblige les parents à choisir une autre équipe et à procéder à l'examen médical requis dans les deux mois à partir de leur opposition et qui doit parvenir au centre PSE avant le 30 septembre par lettre recommandée.

Les parents sont tenus de déclarer à la direction de l'école les maladies transmissibles reprises ci-dessous.

Les trois premières maladies de la liste constituent une urgence sanitaire et doivent être communiquées dans les 24h aux médecins inspecteurs d'hygiène de la Communauté Française.

➤ Urgence sanitaire :

- Diphtérie
- Méningococcies infectieuses (méningites bactériennes à méningocoques)
- Poliomyélite

Les autres maladies contagieuses (liste ci-dessous) doivent être communiquées à l'école le plus rapidement possible afin que des mesures sanitaires puissent être prises en collaboration avec notre équipe :

➤ Gastro-entérites infectieuses :

- Infections à Salmonella typhi
- Autres germes entéropathogènes

➤ Hépatite A

➤ Infections à Streptocoques bêta-hémolytiques du groupe A (y compris la scarlatine)

➤ Tuberculose

➤ Coqueluche

➤ Oreillons

➤ Rougeole

➤ Rubéole

➤ Scarlatine

➤ Gale

➤ Impétigo

➤ Molluscum contagiosum

➤ Teignes du cuir chevelu

➤ Pédiculose

➤ Varicelle et zona

Le P.S.E. prend des dispositions adéquates.

Le corps enseignant, les parents et les élèves sont soumis à cette décision.

Le comité des parents

Comme toute association de parents, celle de l'école s'attache à promouvoir l'éducation et l'enseignement dispensé aux enfants fréquentant l'école, en collaboration avec la direction, les enseignants et le PO.

Le comité des parents :

- organise des activités culturelles et ludiques
- finance certains projets scolaires (matériel audio-visuel,)
- soutient certaines dépenses de classes (livres, jeux,)
- participe à certains projets (aménagement de la cour de récréation,)

Si vous désirez en savoir plus, contactez la présidente du comité, Nathalie Stainier (uniquement par SMS/WhatsApp) au 0478/67.40.47 et venez nous rejoindre à une réunion du comité.

Le comité a toujours besoin de nouvelles forces et de nouvelles idées !



Le conseil d'école

Le Conseil d'Ecole a pour but de renforcer les liens entre la famille et l'école, d'y promouvoir une participation constructive des parents.

Le Conseil d'Ecole se compose de 3 représentants de l'équipe enseignante, de 3 représentants des parents, de membres de la communauté locale et à titre de consultants, l'Echevin de l'Instruction publique et la direction de l'école.

Le Conseil d'Ecole se réunit au moins deux fois par an pour débattre, échanger des idées par rapport au projet d'établissement et mettre des choses en place pour améliorer la qualité de vie de nos enfants au sein de l'école.

Charte de (dé)connexion

La communication entre parents et professeurs se fait de préférence par le biais de la plateforme de communication Ouderplatform.

Les professeurs sont tenus de se connecter au minimum 1x/jour, un délai de réponse raisonnable étant de 48h.

En cas d'utilisation d'autres moyens de communication, il est important de respecter l'utilisation de ceux-ci uniquement du lundi au vendredi de 7h à 18h.

Les professeurs, parents et enfants veillent à utiliser intelligemment les réseaux sociaux.

L'équipe éducative

La direction : Mme Laetitia Cornelis &
Mme Jessica Vermorgen

Le secrétariat : Mme Daisy Van Keer

L'équipe éducative section maternelle :

Classe d'accueil : Mme Nathalie Ritière
Classe de 1^{ère} maternelle : Mme Valérie Herssens
Classe verticale Accueil-1^{ère} mat : Mme Sophie Kalis
Classe verticale 2^{ème} – 3^{ème} maternelle A : Mme Nathalie Gérard
Classe verticale 2^{ème} - 3^{ème} maternelle B : Mme Jessica Vermorgen
Classe verticale 2^{ème} - 3^{ème} maternelle C : Mme Laura Sapountzis
Professeur polyvalent/Eveil au néerlandais : Mme Florence Demarest

L'équipe éducative section primaire :

Classe verticale 1^{ère} primaire A : Mme Marine Verson
Classe verticale 1^{ère} primaire B : Mme Marie Sadin
Classe verticale 2^{ème} primaire : Mme Coralie Louillet
Professeur polyvalent : Mme Carine Van Veer
Classe de 3^{ème} primaire : Mme Vera Fernandes
Classe de 4^{ème} primaire : M Jean-Baptiste Houdart
Professeur polyvalent : Mme Céline Karls
Classe de 5^{ème} primaire : Mme Gwendoline Coenen
Classe de 6^{ème} primaire : Mme Sabine Santacreu
Professeur polyvalent : Mme Virginie Pauwels

Professeur de gymnastique : M Hervé Van der Putten

Professeurs de néerlandais : Mme Julie Simon &
Mme Florence Demarest

Coordinateur informatique :	M Ricardo Batista Martins
Coordinatrice ZORG :	Mme Nathalie Liénart
Logopèdes :	Mme Audrey Michiels Mme Charline Clotuche
Personnel de garderie :	Mme Carmela Leone & Mme Sandra Chapelle
Personnel d'entretien :	Mme Alexandra Rott Mme Aissatou Bah M Frederik Verhaegen
Bénévoles :	Mme Katherina Palm Mme Chantal Winu

